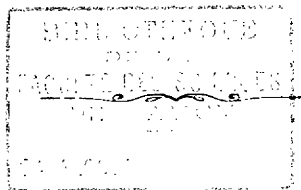


UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE NANCY

COMPTES RENDUS
DES
TRAVAUX DES FACULTÉS
ET DE
L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE
ET
RAPPORTS SUR LES CONCOURS



NANCY
IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}
11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—
1881

RAPPORT

DE M. LEDERLIN, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT

sur les TRAVAUX DE LA FACULTÉ

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1879-1880

MONSIEUR LE RECTEUR,

MESSIEURS,

L'année scolaire qui vient de s'écouler offre, au point de vue des inscriptions, des examens et des concours, des résultats assez semblables à ceux des années précédentes ; mais elle a été marquée, pour le personnel de la Faculté, par une séparation qui, bien que prévue, n'en a pas moins laissé à chacun de nous de vifs et profonds regrets. L'éminent Doyen qui avait présidé à l'organisation de notre Faculté, et dirigé ses travaux pendant une période de plus de quinze années, nous a quittés pour occuper à Paris une chaire nouvellement créée de *Droit constitutionnel* (1). Durant ces quinze années, il avait donné à la Faculté tout ce qu'il avait d'activité, d'intelligence, d'expérience, de dévouement ; animé d'une foi profonde dans son œuvre, aidé de collaborateurs pleins de zèle comme lui pour leurs communs devoirs, il l'avait amenée bientôt au plus haut degré de prospérité. Il avait voulu que

(1) Un décret du 31 décembre 1879 a créé une chaire de *Droit constitutionnel* à la Faculté de Droit de Paris, et nommé titulaire de cette chaire M. JALABERT, Doyen de la Faculté de Droit de Nancy.

tous les Membres de la Faculté formassent une famille étroitement unie ; sa chaleureuse confraternité, la sûreté de ses relations, la sagesse de ses avis, sa persévérante énergie à poursuivre la réalisation de tout ce qui lui semblait juste et bon, en avaient fait de lui le chef aimé et vénéré. Nous n'aurions pu nous faire à la pensée d'une séparation sans réserves : déférant à un vœu, dont le premier devoir de son successeur, d'accord avec le sentiment unanime de ses collègues, devait être de provoquer l'expression (1), et qui a obtenu de la part du digne chef de notre Académie l'appui le plus empressé, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu permettre que M. JALABERT restât nôtre, en le nommant notre Doyen honoraire (2).

Appelé à l'honneur de succéder à M. Jalabert (3), je n'ai pu me dissimuler un instant la gravité de la tâche, rendue plus difficile encore par le souvenir des services de mon prédécesseur. Je me suis appliqué surtout à suivre les exemples qu'il m'a laissés, et à maintenir les heureuses traditions qu'il a établies, en comptant en toute circonstance sur le concours sympathique de chacun de mes collègues. Leur courtoise confraternité a voulu, lorsqu'ils m'accueillaient naguère dans leurs rangs, me considérer comme le plus ancien d'entre eux, et m'a préparé ainsi le meilleur de mes titres à l'honneur qui m'était réservé ; leur concours empressé, leur dévouement à notre œuvre commune ne cesseront de me soutenir dans l'accomplissement de ma tâche. Si la place que M. Jalabert occupait au milieu de nous n'est point de celles qu'aucun autre puisse prétendre à remplir, du moins ne négligerai-je aucun effort pour justifier la bienveillante présen-

(1) Délibération de la Faculté, du 16 janvier 1839, émettant le vœu que M. le Ministre de l'Instruction publique veuille bien conférer à M. Jalabert le titre de Doyen honoraire.

(2) Arrêté du 24 janvier 1880, portant que M. JALABERT, professeur à la Faculté de Droit de Paris, ancien Doyen de la Faculté de Droit de Nancy, est nommé Doyen honoraire de cette dernière Faculté.

(3) Arrêté du 19 janvier 1880, nommant M. LEDERLIN doyen de la Faculté de Droit de Nancy pour une période de trois ans.

tation dont j'ai été l'objet de la part de M. le Recteur, et pour me montrer digne de la haute distinction dont M. le Ministre m'a honoré, en me confiant les sérieuses et délicates fonctions du décanat.

L'important enseignement du *Code civil*, laissé vacant par le départ de M. Jalabert, revenait naturellement au plus ancien de nos agrégés, M. Paul LOMBARD. Il ne pouvait être placé en meilleures mains. Depuis cinq ans et plus, notre jeune collègue était chargé du cours de Droit criminel; la sûreté de son érudition, tenue sans cesse au courant de tous les progrès de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence, éclairée et élargie par l'étude des législations étrangères, la netteté et l'élégante correction de sa parole, le désignaient d'avance pour la première chaire qui viendrait à vaquer dans notre Faculté : la suppléance du cours de Code civil lui avait été confiée dès le départ du titulaire (1), et lui avait fourni l'occasion d'ajouter encore à ses titres antérieurs. Présenté en première ligne par nos suffrages unanimes (2), et par la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, il a été appelé définitivement à la chaire, avec dispense d'âge (3), par le décret du 3 juillet 1880. Maîtres et élèves ont applaudi d'un commun accord à cette nomination.

En même temps que M. Paul Lombard passait à l'enseignement du Code civil, M. GARDEIL était chargé du cours de *Droit criminel* (4); il y a justifié pleinement les espérances que nous avions fondées sur lui à la suite du brillant concours où il avait conquis le titre d'agrégé, et obtenu d'être attaché à notre Faculté.

Le cours de *Droit constitutionnel*, que M. Jalabert avait

(1) Arrêté du 16 janvier 1880, chargeant M. Paul LOMBARD du cours de Code civil.

(2) Délibération de l'Assemblée des professeurs, du 17 février 1880.

(3) M. Paul Lombard n'a accompli sa trentième année que le 12 octobre 1880.

(4) Arrêté du 16 janvier 1880.

inauguré l'an dernier (1) avec un succès si complet et si légitime, a été confié à M. BLONDEL (2). Notre collègue y a présenté l'histoire et l'analyse des constitutions qui ont régi la France depuis 1789 jusqu'à 1815 : il continuera cette étude dans l'année qui va s'ouvrir, et exposera ensuite les règles de notre droit public actuel. Son dévouement éclairé et sincère à nos institutions, la maturité de son jugement, la fermeté et la modération de son esprit, nous garantissent qu'il apportera toujours dans ce grave et délicat enseignement l'indépendance et la haute impartialité du savant, en même temps que le respect et l'amour du citoyen pour la loi de son pays.

Un goût passionné pour les recherches d'érudition, un désir ardent de connaître et d'explorer toutes les branches de la science ont fait souhaiter à M. DUBOIS d'échanger un enseignement complémentaire dans lequel il s'était fait vivement remarquer, contre celui de l'*Histoire du Droit romain et du Droit français* (3).

M. BINET lui succède dans le cours de *Droit civil approfondi dans ses rapports avec l'Enregistrement* (4). Il était désigné tout à la fois par son rang d'ancienneté et par son enseignement principal. Sa profonde connaissance de nos lois civiles, son esprit judicieux et pratique, son exposition élégante et lucide, lui ont conquis dès l'abord les suffrages de tous ses auditeurs.

Enfin, pour compléter notre personnel, et cédant à nos pressantes demandes, l'Administration supérieure a bien voulu nous assurer, à partir du 1^{er} novembre 1880, le concours de M. BEAUCHET (5) qui, après avoir été l'un de nos élèves les plus distingués, avait été nommé agrégé en 1879, et attaché à la Faculté de Droit de Dijon. Chargé d'un cours de Droit criminel, il y a renoncé spontanément pour retrouver ici sa

(1) Le cours de Droit constitutionnel a été créé par arrêté du 19 octobre 1878, et ouvert le 5 mars 1879.

(2) Arrêté du 16 janvier 1880.

(3) M. DUBOIS a été chargé de ce cours, par arrêté du 16 janvier 1880.

(4) Arrêté du 16 janvier 1880.

(5) Arrêté du 21 juillet 1880.

famille et ses anciens maîtres. Nous lui réservons l'accueil le plus confraternel, en même temps que nous comptons sur tout son dévouement. Il assistera avec nous aux examens et aux thèses, et suppléera ceux d'entre nous que des raisons de santé pourraient tenir momentanément éloignés de leurs chaires. Deux fois, dans la dernière année scolaire, des empêchements de ce genre sont survenus à deux de nos agrégés chargés de cours ; pour ne pas laisser vaquer leurs enseignements, ils ont dû se suppléer réciproquement, acceptant ainsi de leur plein gré, chacun pendant plusieurs semaines, la charge d'un double service ; la présence d'un agrégé disponible pour les suppléances accidentelles nous mettra désormais à l'abri d'un pareil inconvénient.

A côté des devoirs professionnels, les travaux littéraires ou scientifiques ont conservé leur place dans les occupations des Membres de la Faculté (1). Plusieurs d'entre eux ont donné à des *revues* spéciales des traductions ou des analyses de lois étrangères, des comptes rendus de la jurisprudence allemande ou italienne, des travaux de bibliographie.

M. DUBOIS a publié une importante étude sur le *Remploi*, envisagé au double point de vue du droit civil et de la loi fiscale ; il y a développé les règles qu'il avait exposées dans quelques leçons du cours de *Droit civil approfondi dans ses rapports avec l'Enregistrement*. La révision entreprise par un philologue allemand, M. Studemund, du manuscrit des Institutes de Gaïus, a fourni à notre savant collègue l'occasion de raviver un débat qu'à tort peut-être on croyait épuisé, sur l'*acquisition ipso jure de la possession par l'héritier, ou la saisine héréditaire*, en Droit romain ; la solution qu'il annonce peut paraître nouvelle et hardie dans l'état actuel de la doctrine ; à la suite de longues et patientes recherches, M. Dubois invoque, dans le passé, de respectables autorités, et pense

(1) La liste détaillée des publications des Membres de la Faculté est donnée à la suite de ce rapport.

trouver la justification de sa thèse dans un texte nouvellement restitué du grand jurisconsulte romain. Cette étude a fait concevoir à M. Dubois la pensée d'un autre travail plus étendu : la publication d'une édition nouvelle des *Institutes de Gaius*, donnant un texte plus rigoureusement conforme au manuscrit que celui des éditions précédentes, et présentant en même temps le tableau le plus complet des travaux critiques dont les commentaires de Gaius ont été l'objet depuis la découverte de Niebuhr : ce livre, qui témoigne d'une vaste et consciencieuse érudition, est appelé à rendre les plus grands services à la science du Droit romain. Une étude d'un autre genre nous a donné une preuve de plus de l'infatigable activité et de la variété d'aptitudes de M. Dubois. Des *Propositions relatives à l'établissement de statistiques du Droit international* ont été présentées par lui à l'Institut de droit international, dans sa session de septembre 1879, tenue à Bruxelles. La savante assemblée en a renvoyé l'examen à une commission spéciale, dont l'auteur des *Propositions* est chargé de faire le rapport. Pour en éprouver la valeur au point de vue pratique, M. Dubois a dressé, à l'aide de documents officiels, un *Commencement de statistique judiciaire et administrative*, où il a consigné les faits qui ont pu être constatés pour les années 1877 et 1878 dans le ressort de la Cour d'appel de Nancy et dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Encouragé par le succès de l'édition qu'il a donnée en 1873 des *Répétitions écrites sur le Droit administratif*, de M. L. Cabantous, M. LIÉGEOIS en prépare une nouvelle, mise au courant de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence, et dont l'impression est aujourd'hui fort avancée (1).

Par les récompenses honorifiques qu'elle nous décerne, l'Administration supérieure nous montre qu'elle n'oublie pas

(1) Le premier fascicule de cet ouvrage a été publié dans les premiers jours de décembre 1880. Il traite des matières suivantes : *Principes de 1789*. — *Lois constitutionnelles de 1875*. — *Agents administratifs*. — *Conseils généraux*. — *Conseils municipaux*.

la durée et la valeur de nos services. L'an dernier, M. LIÉ-
GEOIS, qui appartient à la Faculté depuis 1866, et M. BINET,
qui y est entré en 1873, ont été nommés l'un Officier de l'Ins-
truction publique, l'autre Officier d'Académie (1).

Le nombre total des jeunes gens qui ont pris des inscrip-
tions ou passé des examens a subi une légère augmentation
sur l'année précédente : de 220, il s'est élevé à 225 (2). Dans
ce nombre, 173 élèves, comme l'an dernier, appartiennent aux
trois départements du ressort académique, savoir : 111 au
département de Meurthe-et-Moselle, 37 aux Vosges, 25 à la
Meuse ; la ville de Nancy y est représentée par 73 étudiants ;
13 nous sont venus des départements voisins, des Ardennes,
de la Marne, de la Haute Marne, de la Haute-Saône ; 14
d'autres parties de la France ; 22 d'Alsace-Lorraine ; 3 des
pays étrangers.

Il a été pris sur les registres de la Faculté, au total, 587
inscriptions ; ce qui nous donne par trimestre une moyenne
de 146 $\frac{3}{4}$, au lieu de 144 en 1878-1879 (3). Le détail de ces
chiffres accuse une diminution assez notable (10 inscriptions
trimestrielles) en troisième année ; elle est compensée et au

(1) Arrêtés du 16 janvier 1880.

(2) Trois de nos étudiants nous ont été enlevés par d'implacables maladies :
Georges *Chevalier* et Marcel *Fabricius*, tous deux de première année, ont suc-
combe, à Nancy, l'un le 1^{er} février 1880, l'autre le 3 avr. l suivant : Adrien *Denis*,
aspirant au Doctorat, est mort le 11 août, à Saint-Clément, dans sa famille, au-
près de laquelle il était allé passer ses vacances. Leur perte a été vivement res-
sentie par leurs professeurs et par leurs condisciples.

Nous avons eu aussi le regret de perdre un excellent serviteur, dont, pen-
dant plus de quinze années consécutives, nous avons pu apprécier les remar-
quables qualités, l'intelligence, la discrétion, la fidélité, le dévouement. Le
S^r *Steb*, Étienne, dit Eugène, avait été nommé appariteur le 1^{er} octobre 1864 ;
il a occupé cet emploi jusqu'à son décès, survenu à Nancy, le 22 février 1880.

| (3) Inscriptions. | Novembre 1879. | Janvier 1880. | Avril 1880. | Juillet 1880. | Totaux. | Moyenne par trimestre. |
|------------------------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|---------|---------------------------|
| De Capacité | 15 | 13 | 12 | 12 | 52 | 13 |
| De 1 ^{re} année | 61 | 55 | 50 | 43 | 209 | 52 $\frac{1}{4}$ |
| De 2 ^e année | 44 | 35 | 41 | 39 | 159 | 39 $\frac{3}{4}$ |
| De 3 ^e année | 31 | 29 | 29 | 25 | 114 | 28 $\frac{1}{2}$ |
| De Doctorat | 17 | 15 | 10 | 11 | 53 | 13 $\frac{1}{4}$ |
| Totaux | 168 | 117 | 142 | 130 | 587 | 146 $\frac{3}{4}$ |

delà par l'augmentation qui s'est produite sur les inscriptions de Doctorat, de Capacité, et surtout de première année; si nous songeons que la moyenne des inscriptions de première année, qui représentent pour nous l'avenir, s'est élevée de 44 $\frac{1}{2}$ à 52 $\frac{1}{4}$, et que, d'un autre côté, la seconde année n'a pas subi de diminution, nous sommes autorisés à concevoir les meilleures espérances pour l'année qui va s'ouvrir (1).

Nous n'avons eu, à de rares exceptions près, qu'à nous louer de l'assiduité des étudiants de capacité, de première et de seconde année; quatre inscriptions seulement ont été perdues par ces trois catégories d'élèves. La troisième année ne nous a pas donné la même satisfaction: à côté d'une élite, dont nous nous plaisons à reconnaître l'assiduité exemplaire, quelques élèves n'ont pu, malgré nos avertissements, se décider à suivre les cours; ils ont encouru la perte de sept inscriptions (2).

Cinquante-trois élèves se sont fait inscrire aux conférences facultatives (3); la majeure partie les ont suivies régulièrement.

Si le nombre des inscriptions a été un peu plus élevé que l'année précédente, celui des examens et des actes publics est resté au-dessous de la moyenne habituelle; il n'a été que

(1) Le nombre des inscriptions prises à la rentrée de 1880 est de 215; il avait été, en 1879, de 168; le nombre le plus élevé qui ait été atteint antérieurement a été de 192, en novembre 1869.

(2) Les pertes d'inscriptions se répartissent de la manière suivante:

| | 1 ^{er} trimestre. | 2 ^e trimestre. | 3 ^e trimestre. | 4 ^e trimestre. | Total pour l'année. |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------|
| Capacité. | 1 | » | » | » | 1 |
| 1 ^{re} année. | » | » | 1 | » | 1 |
| 2 ^e année. | 2 | » | » | » | 2 |
| 3 ^e année. | 1 | 3 | 3 | » | 7 |
| TOTAUX. | 4 | 3 | 4 | » | 11 |

(3) Nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives et rétribués:

| | | |
|---|----|------|
| Conférences de 1 ^{re} année. | 12 | } 53 |
| — de 2 ^e année. | 17 | |
| — de 3 ^e année. | 6 | |
| — de Doctorat (1 ^{er} examen). | 10 | |
| — de Doctorat (2 ^e examen). | 8 | |

de 204 (1), tandis qu'il avait atteint 249 l'année dernière, et 233 en moyenne depuis 1874. La cause de cette diminution doit être cherchée surtout dans le nombre relativement considérable des dispenses d'assiduité et des congés motivés par des devoirs professionnels, par d'impérieuses raisons de famille ou de santé, ou par le volontariat d'un an ; la plupart des étudiants qui ont bénéficié de ces mesures d'exception répareront dès la rentrée prochaine le retard subi par leurs examens. Mais la proportion des admissions a augmenté, sans que nous ayons aucunement abaissé le niveau de nos légitimes exigences ; elle a dépassé 86 p. 100 (2) ; elle n'avait été en 1878-1879, que de 82 à 83 p. 100 (3). Le nombre de boules distribuées aux divers examens accuse aussi, du moins pour les examens de Capacité et de Licence, une proportion

| (1) | Nature des examens. | Nombre des examens. | Admissions. | Ajournements. |
|----------------------------------|--|---------------------|-------------|---------------|
| <i>a. — CAPACITÉ ET LICENCE.</i> | | | | |
| | Capacité. | 5 | 3 | 2 |
| | 1 ^{er} examen de Baccalauréat . . . | 41 | 37 | 4 |
| | 2 ^e examen de Baccalauréat . . . | 43 | 39 | 4 |
| | 1 ^{er} examen de Licence | 36 | 26 | 10 |
| | 2 ^e examen de Licence. | 26 | 25 | 1 |
| | Thèses de Licence | 28 | 27 | 1 |
| | TOTAUX. | 179 | 157 | 22 |
| <i>b. — DOCTORAT.</i> | | | | |
| | 1 ^{er} examen de Doctorat. | 13 | 10 | 3 |
| | 2 ^e examen de Doctorat | 7 | 5 | 2 |
| | Thèses de Doctorat | 5 | 5 | » |
| | TOTAUX. | 25 | 20 | 5 |
| | Report des totaux ci-dessus. . . | 179 | 157 | 22 |
| | TOTAL GÉNÉRAL. | 204 | 177 | 27 |

(2) Exactement 86.764 % d'admissions contre 13.235 % d'ajournements.

La proportion des admissions s'élève à 83,505 %, contre 11,494 % d'ajournements pour les examens de Baccalauréat et de Licence (174 examens, 154 admissions, 20 ajournements). Aux examens de Doctorat, où l'admission exige trois boules blanches, la proportion des candidats admis n'est que de 80 % ; celle des candidats ajournés, de 20 % (25 examens, 20 admissions, 5 ajournements). Les examens de capacité présentent 60 % d'admissions et 40 % d'ajournements (5 examens, 3 admissions, 2 ajournements).

(3) Exactement 82.730 % d'admissions, et 17.269 % d'ajournements. Baccalauréat et Licence. Admissions. 84,313 % ; ajournements. 15,686 %
 Doctorat. — 76,470 % ; — 23,529 %
 Capacité. — 72,727 % ; — 27,272 %

Dans la période quinquennale de 1874 à 1879, la moyenne générale a été de 83,417 % d'admissions contre 16,582 % d'ajournements.

plus élevée de boules blanches ou blanches-rouges, une diminution dans le nombre des boules rouges ou rouges-noires (1). Tandis qu'il n'y a pas de différence notable à signaler pour les épreuves jugées dignes de la note *très-bien*, les examens *excellents* ou *bons* ont été plus nombreux que l'année précédente; les notes *assez bien* ou *passables* l'ont été moins (2). Nous regrettons toutefois d'avoir eu à prononcer jusqu'à 49 admissions sur 157, soit avec une boule rouge-noire, soit avec deux rouges-noires, ou une noire, soit même avec une noire et une rouge-noire, ou trois rouges-noires (3). Le règlement nous en faisait un devoir impérieux. Nous ne cesserons de demander l'abrogation d'une disposition qui nous oblige à recevoir des candidats dont les réponses ont été absolument médiocres dans deux ou trois parties de l'examen, ou même

(1) *Examens de capacité et de licence.*

| Nature des examens. | NOMBRE DE BOULES. | | | | | Total. |
|---|-------------------|------------------|---------|----------------|---------|--------|
| | Blanches. | Blanches-rouges. | Rouges. | Rouges-noires. | Noires. | |
| Examen de Capacité. | 3 | 3 | 5 | 6 | 3 | 20 |
| 1 ^{er} examen de Baccalauréat. | 42 | 32 | 52 | 26 | 12 | 164 |
| 2 ^e examen de Baccalauréat. | 26 | 32 | 54 | 8 | 9 | 129 |
| 1 ^{er} examen de Licence | 8 | 28 | 55 | 35 | 18 | 144 |
| 2 ^e examen de Licence. | 25 | 20 | 43 | 8 | 8 | 104 |
| Thèse de Licence. | 28 | 22 | 45 | 12 | 4 | 112 |
| TOTAUX. | 132 | 137 | 254 | 96 | 51 | 673 |

PROPORTION POUR 100 BOULES

| | En 1879-1889. | | En 1878-1879. | |
|----------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | En 1879-1889. | % | En 1878-1879. | % |
| Boules blanches. | 132 sur 673 | 19.613 % | 132 sur 839 | 15.733 % |
| — blanches-rouges. | 137 sur 673 | 20.356 % | 143 sur 839 | 17.044 % |
| — rouges. | 254 sur 673 | 37.741 % | 311 sur 839 | 40.643 % |
| — rouges-noires | 96 sur 673 | 14.264 % | 152 sur 839 | 18.116 % |
| — noires | 51 sur 673 | 8.023 % | 71 sur 839 | 8.462 % |
| | 673 | | 839 | |

(2) Nous appelons *excellentes* les épreuves à la suite desquelles l'admission a été prononcée à l'unanimité des boules blanches ou *avec éloge*; *très-bonnes* celles pour lesquelles il y a eu majorité de boules blanches; *bonnes*, celles qui ont eu égalité de blanches et de rouges; *assez bonnes*, celles qui n'ont réuni qu'une minorité de boules blanches; *passables*, les épreuves suivies d'admission à toutes boules rouges; *médiocres* ou *très-médiocres*, celles où l'admission n'a été prononcée qu'avec une noire ou une ou plusieurs rouges-noires. Deux noires entraînent l'ajournement; une rouge-noire équivalant à une demi-rouge et une demi-noire; une boule rouge, à une demi-blanche et une demi-rouge.

(3) En 1878-1879, il y en avait eu 51 sur 180 admissions.

nulles dans une partie et très-médiocres dans une autre. Nous savons que notre sentiment est partagé par la généralité des Facultés de Droit, et peut-être le moment n'est-il pas éloigné où il sera donné satisfaction à notre vœu.

Treize élèves de Licence sur 174 ont obtenu l'unanimité des boules blanches, qui entraîne la mention *éloge*. Ce sont :

Pour le premier examen de Baccalauréat : MM. *Berthold*, *Fietta*, *Fourcade*, *Moty* ;

Pour le second examen de Baccalauréat : MM. *Claude*, *Gauckler*, *Gény* ;

Pour le second examen de Licence : MM. *Baradez*, *Nachbaur* ;

Pour la thèse de Licence : MM. *Baradez*, *Chesney*, *Déglin*, *Tourdes* ; la thèse de ce dernier a été jugée digne du dépôt à la bibliothèque de la Faculté.

Trente-deux candidats ont été admis avec majorité de boules blanches ⁽¹⁾, dix-sept à égalité de blanches et de rouges ; trente-deux, avec majorité de boules rouges ; treize, à l'unanimité de boules rouges ; quarante-sept, avec un nombre de noires variant de une demie à une et demie ; vingt, ayant eu deux noires et plus, ont dû être ajournés.

Les examens de Capacité ont donné lieu à une admission avec majorité de boules blanches, deux avec une ou deux rouges-noires, et deux ajournements ⁽²⁾.

Aux diverses épreuves du Doctorat, nous comptons 20 candidats admis et 5 ajournés ⁽³⁾ ; la proportion des ajournements est restée, à peu de chose près, la même que l'année précédente (25 p. 100 au lieu de 23 $\frac{1}{2}$) ; mais nous avons eu

(1) Neuf aspirants à la Licence ont obtenu dans l'ensemble de leurs examens la majorité des boules blanches. Sur un total de 19 boules, M. *Déglin* a eu 18 boules blanches : — M. *Baradez*, 17 ; — M. *Mauve*, 15 ; — M. *Chesney*, 14 ; — M. *Nachbaur*, 13 et demie ; — M. *Maire*, 13 ; — M. *Tourdes*, 12 et demie ; — M. *Noël*, 12 ; — M. *Thiebaut*, 10 et demie.

(2) En 1878-1879, sur un total de 215 examens, dont 11 de Capacité et 204 de Licence, on compte 10 admissions avec *éloge* ; 39 avec majorité de boules blanches ; 11 avec égalité de blanches et de rouges ; 42 avec minorité de blanches ; 27 à toutes boules rouges ; 51 avec minorité de noires, et 35 ajournements.

(3) Voir le détail à la note 1 de la p. 65.

jusqu'à 6 boules rouges-noires sur 127 ⁽¹⁾, tandis que nous n'avions donné en 1878-1879 qu'une noire et une rouge-noire sur 177.

En revanche, nous avons eu la satisfaction de recevoir avec *éloge*, c'est-à-dire à l'unanimité de boules blanches, deux des cinq thèses de Doctorat qui nous ont été présentées, celles de MM. *Favre* et *Guillemin*. Sans mériter la même distinction, les trois autres en ont approché à des degrés divers ⁽²⁾.

M. *Favre* nous a offert une étude comparative, fort bien faite et puisée aux sources, des législations de la France, de l'Angleterre et des États-Unis, touchant les attributions respectives des deux Chambres en matière de lois de finances; en ce qui concerne spécialement la France, il a traité une intéressante question soulevée à ce propos dans l'application de nos lois constitutionnelles. Le *Contrat litteris* a formé le sujet de sa thèse de Droit romain; il y a analysé et discuté

(1)

Examens de doctorat.

| Nature des examens. | NOMBRE DE BOULES. | | | | | |
|-------------------------------------|-------------------|------------------|---------|---------------|---------|--------|
| | Blanches. | Blanches-rouges. | Rouges. | Rouges-noirs. | Noires. | Total. |
| 1 ^{er} examen de Doctorat. | 35 | 11 | 17 | 2 | » | 65 |
| 2 ^e examen de Doctorat. | 22 | 6 | 3 | 4 | » | 35 |
| Thèses de Doctorat . . | 23 | 3 | 1 | » | » | 27 |
| | 80 | 20 | 21 | 6 | » | 127 |

PROPORTION POUR 100 BOULES

| | en 1879-1880. | | en 1878-1879. | |
|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------|-------|
| | | | | |
| Boules blanches | 80 sur 127 = 62.99 % | 96 sur 177 = 54.23 % | | |
| — blanches-rouges. | 20 sur 127 = 15.71 % | 41 sur 177 = 23.16 % | | |
| — rouges | 21 sur 127 = 16.53 % | 38 sur 177 = 21.46 % | | |
| — rouges-noires. | 6 sur 127 = 4.71 % | 1 sur 177 = 0.56 % | | |
| — noires | 0 | 1 sur 177 = 0.56 % | | |
| | 127 | 99.97 | 177 | 99.97 |

(2) M. *Marx* a été admis par 5 boules blanches et 1 blanche-rouge; M. *Barabino*, par 1 blanches et 2 blanches-rouges; M. *Ancillon de Jouy*, par 4 blanches et 1 rouge. La thèse de M. de Jouy a été, comme celles de MM. Favre et Guillemin, soutenue sous l'empire du décret du 5 juin 1880, qui a réduit de six à cinq le nombre des examinateurs.

les divers systèmes proposés, dans les derniers temps surtout, par les jurisconsultes français ou étrangers (1).

M. *Guillemain* a étudié en Droit romain, la *Querela inofficiosi testamenti*, en Droit français, les *Actions destinées à rétablir l'égalité dans les partages d'ascendants* (art. 1078 et 1079 du Code civil). Dans ses deux dissertations et dans sa soutenance il a montré des connaissances étendues et solides, un esprit indépendant et bien pondéré, une aptitude marquée pour la discussion des questions juridiques.

Du Nom de famille en Droit romain et en Droit français, tel était le sujet choisi par M. *Marx*. Il a fort bien utilisé les documents nombreux et variés que lui fournissait l'épigraphie romaine, sans négliger pour cela les textes qui ont un caractère plus spécialement juridique. Le Droit français n'offrait à son examen qu'un petit nombre de textes législatifs : sur les points où la loi est muette, il a dégagé des décisions de la jurisprudence, analysées et coordonnées avec soin, les règles essentielles de la matière.

M. *Barrabino* nous a présenté une bonne dissertation sur la *Restitution de la dot* en Droit romain : il a traité, dans sa thèse de Droit français, des *Reprises sous le régime de la communauté légale, en Droit civil et en Droit fiscal*. Aux connaissances acquises par des études consciencieuses et bien dirigées il joint une expérience personnelle, due à plusieurs années de pratique notariale, et dont il a su tirer le meilleur parti.

Enfin, M. *Ancillon de Jouy* a entrepris de nous parler de la *Propriété littéraire et artistique en Droit romain, et de la Propriété artistique en Droit français*. La première partie de son travail ne comportait guère que l'analyse et la réfutation de conjectures plus ingénieuses que fondées. La seconde offrait un terrain plus vaste et peu exploré jusqu'à présent

(1) Les sujets des deux thèses de M. Favre étaient les suivants : Droit romain : *le Contrat literis*. — Droit constitutionnel comparé : *les Droits respectifs des deux Chambres en matière de lois de finances, étudiés dans les constitutions de l'Angleterre, des États-Unis et de la France*.

par nos futurs docteurs. M. de Jouy ne s'est pas borné à étudier notre législation et notre jurisprudence actuelles : il a voulu rechercher le fondement philosophique du droit des auteurs, et connaître les règles posées à cet égard par les traités diplomatiques et par les législations étrangères ; il s'est tenu aussi au courant des discussions dont le droit des auteurs a fourni le sujet, notamment dans le Congrès international de la propriété artistique, tenu à Paris en 1878, pendant la durée de l'Exposition universelle.

Je n'ai pas à rendre compte ici des concours ouverts entre nos élèves ; ils font l'objet d'un rapport spécial, confié à M. May, agrégé.

Je borne donc là l'exposé que j'avais à vous faire des travaux de la Faculté. Je ne le terminerai pas toutefois sans vous dire encore notre constant intérêt pour les études et les progrès de nos élèves, notre parfaite communauté de vues et de sentiments, notre entière fidélité aux traditions qui ont fait jusqu'ici notre force et notre honneur.